

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_23
id. 6534

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE NÈGREPELISSE ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Nègrepelisse, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Nègrepelisse sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 2 161 297,29 € HT et composé des opérations suivantes :

- mise en conformité du filtre de la chaufferie du réseau chaleur bois.....167 907,00 €
- installation d'une chaudière à granulés à la piscine municipale.....51 835,11 €
- extension des ateliers municipaux.....163 191,76 €
- aménagement et sécurisation des abords des écoles.....894 339,77 €
- aménagement de voirie et création d'un cheminement doux, route de Vaissac.....541 375,00 €
- réfection de voirie, rue des mimosas113 103,00 €
- éclairage d'un cheminement piétonnier du gymnase Jean Taché au complexe Aimé Padié13 539,80 €

- aménagements paysagers chemin des Gardios9 940,00 €
- restauration du monument aux morts2 965,85 €
- construction d'un préau à l'école primaire141 720,00 €
- éclairage du stade de football site de Lauzel45 840,00 €
- restauration des vitraux de l'église8 420,00 €
- entretien du clocher de l'église7 120,00 €

COUT TOTAL HT : 2 161 297,29 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Nègrepelisse, une subvention globale de 315 333 €, se répartissant comme suit :

- mise en conformité du filtre de la chaufferie du réseau chaleur bois.....33 581 €
- installation d'une chaudière à granulés à la piscine municipale.....10 367 €
- extension des ateliers municipaux.....32 638 €
- aménagement et sécurisation des abords des écoles.....123 103 €
- aménagement de voirie et création d'un cheminement doux,
route de Vaïssac.....60 962 €
- réfection de voirie, rue des mimosas8 470 €
- éclairage d'un cheminement piétonnier du gymnase Jean Taché
au complexe Aimé Padié2 707 €
- aménagements paysagers chemin des Gardios1 988 €
- restauration du monument aux morts1 631 €
- construction d'un préau à l'école primaire21 000 €
- éclairage du stade de football site de Lauzel16 044 €
- restauration des vitraux de l'église1 347 €
- entretien du clocher de l'église1 495 €

SUBVENTION GLOBALE : 315 333 €

Le taux moyen de subvention dans le cadre du contrat d'équipement s'élève à 14,58 %, sachant que des aides complémentaires seront proposées au titre des amendes de police.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 105 111 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 105 111 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 105 111 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la commune de Nègrepelisse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Nègrepelisse portant attribution d'une subvention départementale globale de 315 333 € (13 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	43 948 €
N° 3 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	32 638 €
N° 4 à 5 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	184 065 €
N° 6 à 8 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	13 165 €
N° 9 - MONU	204 142 - 74	P028 O002 E14 1373	1 631 €
N° 10 - BSCC	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	21 000 €
N° 11 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	16 044 €
N° 12 à 13 - MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E11 1373	2 842 €
TOTAL			315 333 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL